PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 mai 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 240-05-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 241-05-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 242-05-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 12 avril 2010;
- Séance ordinaire tenue le 13 avril 2010;
- Séance extraordinaire tenue le 20 avril 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 avril 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quarante mille neuf cent vingt-huit dollars et vingt-sept cents (840 928.27 $) en référence aux chèques numéros 35135, 35137 35159 à 35168, 35306 à 35333, 35335 à 35352, 35354 à 35358, 35360 à 35365 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 243-05-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et deux cents (265 479 .02 $) en référence aux chèques numéro 35382 à 35529;

ET D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 244-05-10
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 $) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dument complétée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'INFOMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 245-05-10 *abrogée par 504-10-10*
ADOPTION DU RÈGLEMENT 609, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000 $) AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CENTRE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin,
appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 609, décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

RÉSOLUTION 246-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2010-01 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 247-05-10
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager la Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans la cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoie au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 112 $ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et le l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 248-05-10
ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE NORD.

CONSIDÉRANT le désir de procéder à l'achat d'une publicité dans le journal Le Nord afin de promouvoir le grand prix littéraire, 2e édition,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire à faire l'acquisition d'une publicité dans le journal Le Nord, afin de promouvoir le grand prix littéraire, 2e édition, au montant de six cent douze dollars (612 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D' AVRIL 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2010.

RÉSOLUTION 249-05-10
DÉROGATION MINEURE –117, RUE KENNETH

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00007;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 avril 2010 et publié le 24 avril 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00007;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00007 tel que recommandé.

N° 2010-00007

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 4 048 362 à 19,92 mètres plutôt que 25,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8846, plan minute #8378 daté du 10 mars 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-30-1463
Cadastre : 4 048 362
Adresse : 117, rue Kenneth

RÉSOLUTION 250-05-10
DÉROGATION MINEURE – 774, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 avril 2010 et publié le 24 avril 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00008.

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00008 tel que recommandé.

N° 2010-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 4,80 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire.

Identification du site concerné : Matricule : 5462-22-8817
Cadastre : 2 077 979
Adresse : 774, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 251-05-10
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants **:**

- rue de l'Albatros;
- chemin Laroche;
- rue Downing;

Et le nom de Lac suivant :

- Lac du Colonel

RÉSOLUTION 252-05-10
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) 304 RUE DES SPORTIFS ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au 304, rue des Sportifs;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 304 rue des Sportifs, lot quatre millions trois cent trois mille neuf cent quarante-cinq (4 303 945) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Pierre Goyette, architecte, projet #2008-117, daté du 25 septembre 2009 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 253-05-10
PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS – GOLF CAPRI

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Arbic de procéder à un échange de terrains.

CONSIDÉRANT que Monsieur Arbic est propriétaire des lots 2 078 466, 2 078 483 et 2 338 979 et désire les céder à la Municipalité en échange d'une partie du lot 3 849 382, partie située dans le stationnement du golf.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'échange desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'échange des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Arbic en contre partie d'une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT-QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de Monsieur Arbic.

RÉSOLUTION 254-05-10
CESSION DES LOTS 1 669 518, 2 079 339, 2 079 822, 2 079 842 ET 2 079 846 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de Madame Chantal Deschamps, laquelle désire céder en faveur de la Municipalité les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 079 339), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (2 079 846) du cadastre du Québec, sans frais ni condition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la cession des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 079 339), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822), DEUX MILLIONS SOIXANTE- DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (2 079 846) du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité, sans frais ni condition;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte de cession.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de Madame Deschamps.

RÉSOLUTION 255-05-10
DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 669 644, 1 669 645, 1 669 650, 1 669 651, 1 669 654, 1669 657, 1 672 471, 1 672 473 ,1 672 498 ET 1 672 499

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mathieu Bigras, lequel désire acquérir les lots UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 669 644), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (1 669 645), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE (1 669 650), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN (1 669 651), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (1 669 654), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (1669 657), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (1 672 471), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 473) , UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 672 498) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 672 499) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de céder ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande d'acquisition de monsieur Mathieu Bigras relativement aux lots ci-avant mentionnés.

RÉSOLUTION 256-05-10
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 À 12 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 231-04-10

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 231-04-10

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 450-10-09 le plan projet de développement du sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du développement du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12, le tout tel que montré au plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, dossier #S-7225-45, plan minute #19 357 daté du 9 septembre 2009 et modifié en date du 11 février 2010.

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies, et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un Parc, tel qu'établi par la Directeur du Service des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

D'ANNULER la résolution 231-04-10.

RÉSOLUTION 257-05-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 À 12

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord phase 9 à 12 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un Parc, tel qu'établie par la Directeur du Service des loisirs;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 258-05-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ DE SAINT-COLOMBAN PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité à l'exception de certaines déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 957.89$);

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière à été libérée par la résolution 209-04-10 soit la somme de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425.97$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une somme de quinze mille (15 000 $) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de Cima +;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante deux cents (196 412. 52$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante deux cents (196 412. 52$);

D'AUTORISER le service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction.

RÉSOLUTION 259-05-10
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD PHASE 4– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé de la Municipalité à l'exception de la liste des déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars et trente et un cents (351 528.31 $)

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière à été libérée par la résolution 396-09-09 soit la somme de cent soixante-deux mille cinq cent douze dollars et quarante-six cents (162 512.46 $)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133.09 $)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133.09 $)et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 260-05-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ PHASE 2,

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale de la firme Horizon multiresssources datée du 06 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine effectuée par Qualilab inspection datée du 11 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-EVE-02 relatif au développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 261-05-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 262-05-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-06, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-143 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), HABITATION BIFAMILIALE (H-2) ET HABITATION TRIFAMILIALE (H-3) ET AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-144 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 février 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 au 29 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 29 avril 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-06, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H-1), habitation bifamiliale (H-2) et habitation trifamiliale (H-3) et afin de créer la zone H1-144 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

RÉSOLUTION 263-05-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 mars 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 avril 2010 :

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 au 29 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 29 avril 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-08, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

RÉSOLUTION 264-05-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 077 811

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT ONZE (2 077 811) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'émission d'avis et de constats d'infraction, le propriétaire n'a pas remédié à la situation afin de rendre le bâtiment conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 265-05-10
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3, PE-2010-GAS-03

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 210-04-10 le plan projet de développement domiciliaire de la vallée du Golf, phase 3.

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire de la vallée du Golf, phase 3, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet de la vallée du Golf, phase 3, le tout tel que montré au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier K-295-9751, plan minute 295 daté du 19 avril 2010;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 266-05-10
ADJUDICATION DU CONTRAT - LIGNAGE DES RUES, MARQUAGE DE LIGNE D'ARRÊT, LES ZONES SCOLAIRES ET PISTES CYCLABLES – ANNÉES 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le lignage des rues, marquage de lignes d'arrêt, les zones scolaires et les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 mai 2010 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	**COÛTS (taxes incluses)**
Dura-Lignes inc.	24 652.99 $
9185-6971 Québec inc. Marquage Multilignes	25 267.39 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de lignage des rues, marquage des lignes d'arrêt, des zones scolaires et des pistes cyclables à *Dura-Lignes inc.* au prix de vingt-quatre mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (24 652.99 $) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Entretien des infrastructures -Lignage de rue » au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 267-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES À L'ACHAT ET À LA POSE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à la pose de luminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à la pose de luminaires pour un total n'excédant pas la somme de neuf mille deux cent cinquante dollars (9 250 $) avant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 268-05-10
AUTORIS*ATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER À L'EMPIERREMENT DES RUES PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'empierrement de plusieurs rues sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'empierrement des rues prioritaires pour une somme n'excédant pas cinquante mille dollars

(50 000$) incluant les taxes applicables et de procéder à l'épandage sur les routes prioritaires;

D'IMPUTER cette dépense au fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 269-05-10
OCTROI DU MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051-02-09 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 10 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission à obtenue le note de passage de 70% lors de l'évaluation des soumissions et que seule sont ouvertes les enveloppes secondaires contenant le prix des soumissionnaires ayant obtenue un pointage intérimaire de 70% ou plus;

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :	**POINTAGE**
Génivar	58/100
Cima +	67/100
Dessau	80/100

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
Génivar	N/A
Cima +	N/A
Dessau	208 818.75

SOUMISSIONNAIRES	**POINTAGE FINAL :**
Génivar	N/A
Cima +	N/A
Dessau	6.23

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Dessau, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas, et ce, conformément à leur soumission du 10 mai 2010, pour un montant de deux cent huit mille huit cent dix huit dollars et soixante-quinze cents (208 818.75 $) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 270-05-10
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX ENTRE LA RUE DUPUIS ET DE L'ARTISAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'égouttement des eaux et la création de servitude entre les rue Dupuis et de l'Artisan;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir effectuer les travaux, il est requis que la Municipalité obtienne une servitude d'une largeur de 4.5 mètres et ce, affectant les lots suivants :

- 1 671 081
- 3 686 848

- 1 671 083
- 3 932 849
- 3 932 848
- 3 932 847
- 1 671 084
- 3 932 846

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce denier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution des actes de servitude et à leur publication au registre foncier;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la servitude d'égouttement des eaux longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET ONZE MILLE QUATRE-VINGT-UN (1 671 081) TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (3 686 848) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (1 671 083) TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (3 932 849) TROIS MILLIONS NEUF CENT-TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (3 932 847) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (1 671 084) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (3 932 846) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte de servitude sont à la charge de la Municipalité.

RESOLUTION 271-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie du territoire pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 272-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE – LOTS 1 671 891, 1 670 766 , 1 671 892 ,3 304 617 ET 1 672 973 DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU PONT LAPOINTE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à la réfection du pont Lapointe;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement.

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les partis de lots ci-avants énumérées;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature des documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérent à cet acte d'achat sont à la charge de la Municipalité

Dans la cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits afin de procéder a la réfection du pont Lapointe;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants: Les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville s.e.n.c. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 $) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 273-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – TRANSMISSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT LE PAARRM 2010-2011

CONSIDÉRANT la suggestion de monsieur David Whissell, député d'Argenteuil, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de transmettre nos propositions concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011 à monsieur David Whissell, député d'Argenteuil.

RÉSOLUTION 274-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES, PAR VOIE D'INVITATION, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres, par voie d'invitation, pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources.

RÉSOLUTION 275-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour - été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour - été 2010, pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes;

- Madame Catherine Plourde
- Madame Julie Ouimet
- Madame Lissa Colavecchio-Verville
- Madame Carolane Lepage
- Madame Amély Desjardins
- Monsieur Vincent Villeneuve
- Madame Audrey Arseneault
- Monsieur Frédérick Couture
- Monsieur Kevin Lebrun
- Monsieur Kevin Grenier
- Madame Phoebé Folco Millette
- Madame Noémie Ouellette
- Madame Samy-Jade Cousineau
- Madame Cynthia Forget
- Madame Laurence Boire

RÉSOLUTION 276-05-10
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES PRODUCTIONS MARC BELLEAU DANS LA CADRE DU FESTIVAL FRAQ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Productions Marc Belleau pour la présentation de spectacle dans la cadre du Festival FRAQ de Saint-Colomban, qui aura lieu le 10 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la signature de l'entente avec Les Productions Marc Belleau, et ce, au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 277-05-10
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE HOCKEY ET LE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription pour le hockey et le patinage artistique de la manière suivante :

- les jeunes Colombanois de 5 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **hockey**, auront à débourser 50 % du coût d'inscription. La Municipalité, pour sa part, versera l'autre 50 % à la Ville de Saint-Jérôme.

- les jeunes Colombanois de 4 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **patinage artistique** auront à débourser 50 % du coût d'inscription. La Municipalité, pour sa part, versera l'autre 50 % à la Ville de Saint-Jérôme.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 278-05-10
TRAVAUX D'ARPENTAGE DU LOT 2 079 016 – SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à la création et à la mise en place de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage relativement au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEIZE du cadastre du Québec (2 079 016);

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Stéphane Roy et associés, arpenteur-géomètre daté du 15 décembre 2009 au montant de six mille dollars (6 000 $) les frais d'enregistrement étant en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Stéphane Roy et associés, arpenteur-géomètre et d'acquitter la moitié des frais, à savoir pour un montant de trois mille dollars (3 000 $), les frais d'enregistrement étant en sus, avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 15 décembre 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux.*

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 279-05-10
MANDAT À *HORIZON MULTIRESSOURCES INC.* ET AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION - AMÉNAGEMENT DU MILIEU NATUREL DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire poursuivre le plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel de l'école La volière;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Horizon multiressources inc.* afin de procéder à l'exploration de terrains situés en bordure de la Rivière-du-Nord, à proximité de l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Horizon multiressources inc.* afin d'effectuer l'exploration de terrains dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel de

l'école La Volière, phase II, et ce, pour une somme de six mille trois cents dollars (6 300 $) excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à présenter une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec, dans le cadre du plan de protection et de la mise en valeur du milieu naturel de l'école La Volière – phase II ;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à signer tous les documents requis pour l'obtention de la subvention.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-03-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 280-05-10
AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT les discussions amorcées entre les représentants des diverses municipalités composant la Municipalité de comté de la Rivière-du-Nord et les institutions d'enseignements de ce territoire, soit la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le Cégep et de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT les besoins manifestés par les municipalités et les institutions d'enseignements pour un aréna devant desservir leur population et leur clientèle respective ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une entente intermunicipale pour encadrer la réalisation et l'exploitation d'un aréna public ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une participation des institutions d'enseignement à titre de partenaires privilégiés dans le projet ;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur la maire Jacques Labrosse, monsieur le conseiller Marc Laurin, monsieur le conseiller François Boyer et le directeur des sports et des loisirs, a négocier pour et au nom da la Municipaltié dans le cadre du présent dossier relatif à l'aréna.

RÉSOLUTION 281-05-10
PARTICIPATION À LA 14e ÉDITION DES *JOURNÉES DE LA CULTURE* – 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer aux *Journées de la Culture*;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 24, 25 et 26 septembre 2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h39 à 20h08.

RÉSOLUTION 282-05-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général